

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (2020-2022)



Communauté de Communes Loire Layon Aubance

Michel CORNU
Service Aménagement et Habitat
1 rue Adrien Meslier
CS 80083
49 170 ST GEORGES SUR LOIRE cedex
02 41 74 93 74
michel.cornu@loirelayonaubance.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

La Communauté de communes a lancé une convention d'OPAH le 1^{er} janvier 2020, opérationnelle jusqu'au 1^{er} janvier 2022.

Elle vise plusieurs objectifs :

- Suivi-animation-Accompagnement
- Soutien des communes dans les dispositifs de résorption d'habitats dégradés
- Aide à la Rénovation énergétique
- Aide la réhabilitation des logements locatifs
- Aide à l'adaptation des logements pour personnes âgées
- Aides à l'acquisition de logements anciens dégradés en centre-bourg

TYPE D'AIDE

Subvention/prime

SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Ensemble de l'EPCI

TYPE DE BENEFICIAIRES

Propriétaires occupants éligibles ANAH, Propriétaires bailleurs.

CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE

Les bénéficiaires doivent répondre aux conditions d'octroi des aides ANAH :

- Ne pas dépasser pas un niveau de ressources fixé nationalement ;
- Le logement doit avoir plus de 15 ans ;
- Gain énergétique de minimum 25 % entre la situation avant et après travaux ;
- Ne pas avoir commencé les travaux avant d'avoir déposé le dossier d'aide auprès de l'ANAH.

MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE

Pour les propriétaires occupants non éligibles à Action Logement :

- Aide de 1200 € par dossier (gain énergétique de 25%)
- Aide majorée de 1200 € pour les gains énergétiques de plus de 40 %

Pour les propriétaires bailleurs :

- Aide de 10% (plafond d'aide de la CCLA par logement : 6000€)

PARTENAIRES FINANCIERS OU CONTRACTUELS

ANAH, SOLIHA, Département du Maine-et-Loire.

ENVELOPPE BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNEE EN COURS

180 000 €